



Concession octroyée à SRG SSR idée suisse (Concession SSR)

Modification du 11 décembre 2015

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La concession SSR du 28 novembre 2007¹ est modifiée comme suit:

Art. 4, al. 2, let. c

² Des émissions d'information régionales d'une durée limitée (journaux régionaux) peuvent être diffusées dans le premier programme de chaque région linguistique, moyennant l'approbation du DETEC. Le parrainage des journaux régionaux est interdit. Ces émissions sont diffusées:

- c) par satellite

II

La présente modification entre en vigueur le 28 février 2016.

11 décembre 2015

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2011 7343, 2012 8391, 2013 2895

